

Séance plénière

Commission

Locale de l'Eau

20 décembre 2017

Ordre du jour

- I. Approbation du compte-rendu du 07/11
- II. Modification des règles de fonctionnement de la CLE
- III. Avis de la CLE – aménagement de la rocade Nord
- IV. Programme d'actions 2018 de la cellule animation

I. Approbation du compte-rendu

Séance du 07 novembre 2017

Voir document transmis

II. Modification des règles de fonctionnement de la CLE

Constitution des avis de la CLE

Cadre de la réforme de l'autorisation environnementale unique

- La CLE consultée pour avis sur les dossiers soumis à autorisation
- Création de l'autorisation environnementale unique au 1^{er} mars 2017: simplification des démarches et délais raccourcis:

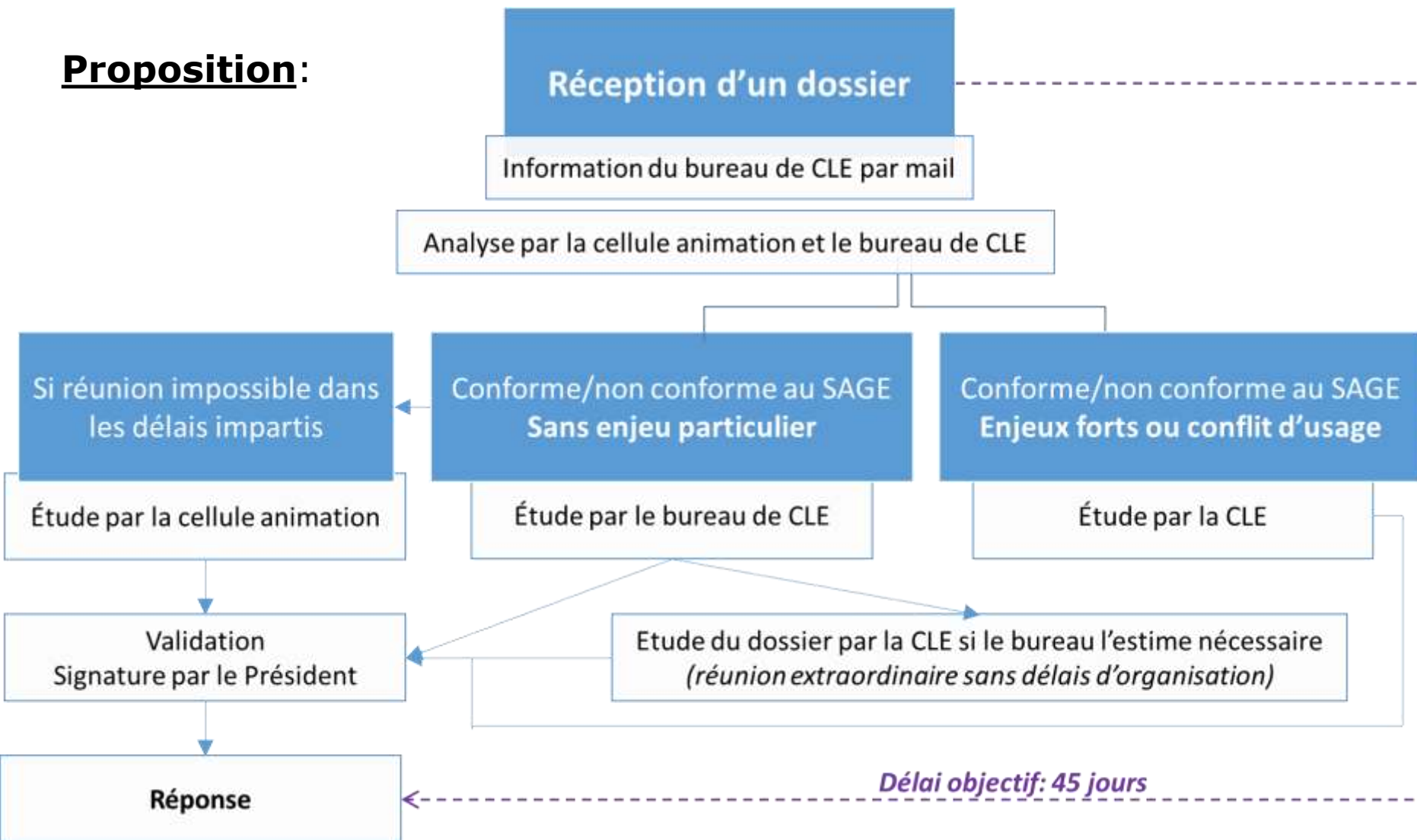
12/15 mois précédemment -> **9mois**

Avis de la CLE: 45 jours

- Optimiser la réactivité du SAGE
- Eviter l'absence d'avis
- => PROPOSITION pour les DOSSIERS SOUMIS A AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

II. Modification des règles de fonctionnement de la CLE

Proposition:



II. Modification des règles de fonctionnement de la CLE

- Qualification des **enjeux forts**
 - prélèvements ou en lien avec la gestion quantitative de la ressource en eau ;
 - dossier incluant des mesures compensatoires réglementaires;
 - stations d'épuration.
- Proposition de rédaction – « **article 6 – Bureau** »

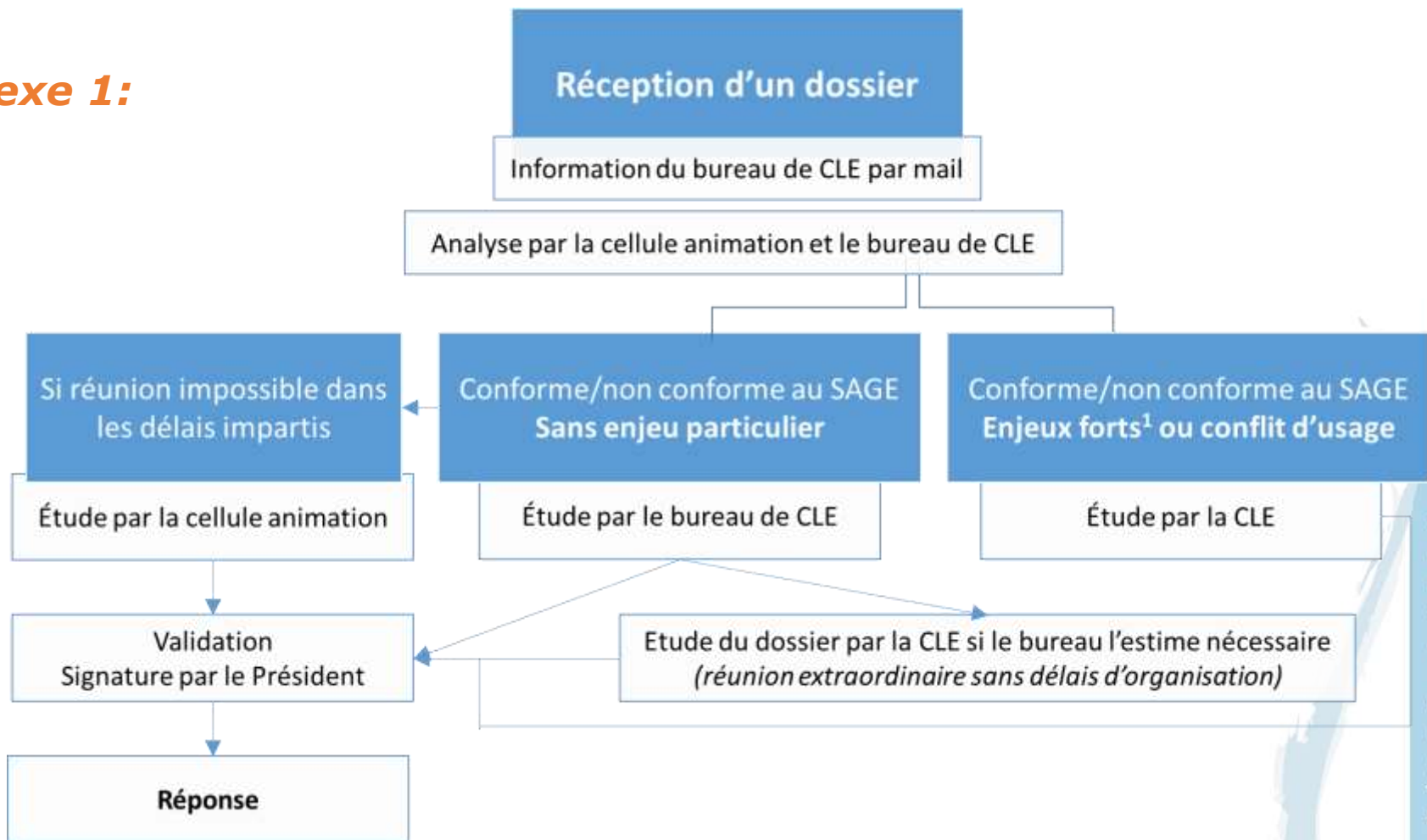
CLE

Ajout d'un paragraphe après le 1^{er}:

« *Il est créé un Bureau chargé de préparer les dossiers et les séances de la Commission Locale de l'Eau. Il est assisté par la cellule animation dans ces travaux.*

Le bureau reçoit délégation pour répondre aux demandes d'avis de la CLE, dans le cadre des dossiers soumis à autorisation environnementale et selon le logigramme présenté en annexe 1. En cas d'impossibilité de réunir le Bureau dans un délai adapté et à titre exceptionnel, le Président de la CLE peut recevoir délégation pour répondre aux demandes d'avis adressées à la CLE et en rend compte au Bureau de la CLE. »

annexe 1:



Insertion dans le dernier paragraphe de l'article 6:

*Tous les membres de la Commission Locale de l'Eau sont destinataires des comptes rendus des réunions **et des avis émis par le Bureau.** »*

II. Modification des règles de fonctionnement de la CLE

Mise à jour de l'article 7 « Maîtrise d'ouvrage des études et structure porteuse »

Le secrétariat technique et administratif du SAGE ainsi que l'animation sont assurés par le ~~Conseil Général du Cher~~ **l'Etablissement Public Loire**, structure porteuse du S.A.G.E. et maître d'ouvrage des études [Art R212-33]. L'animateur du S.A.G.E. employé dans ce cadre par le ~~Conseil général~~ **l'Etablissement Public Loire** travaillera sous l'autorité du Président de la CLE [Art L212-4].

Remplacement de « Conseil général » par « Conseil départemental »

III. Avis de la CLE

Aménagement de la rocade nord-ouest

Présentation par le Conseil départemental du Cher

Philippe RÉBOIS
Service aménagements routiers - Direction des routes



III. Avis de la CLE

Analyse des incidences et des mesures ERC

La nappe du Jurassique supérieur n'étant protégée par aucune couverture peu perméable sur l'emprise du projet, il paraît important d'insister sur:

- la réactivité nécessaire en cas de pollution accidentelle pendant la phase travaux;
- au bon respect des consignes de prévention et d'intervention en cas d'incident;
- la qualité de l'étanchéification des bassins de rétention, tant en terme de matériaux que de compactage.

Il paraît également nécessaire que le projet:

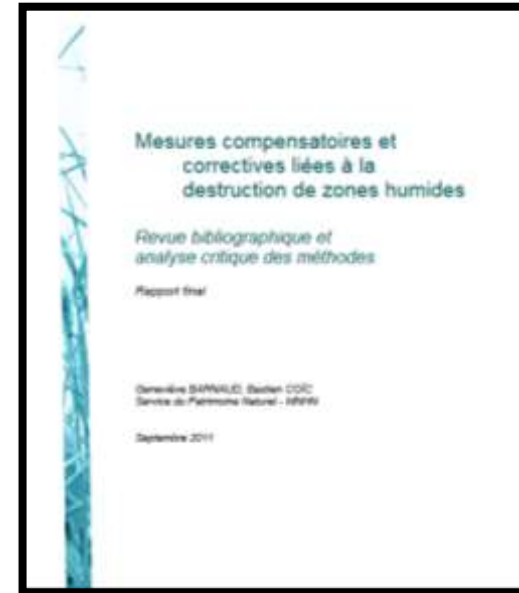
- Précise les mesures de limitation du salage, et si les dépôts seront protégés pour limiter leur lessivage;
- Mentionne l'usage de désherbant, si envisagé, et évalue leurs niveaux de rejets et leurs impacts éventuels.

III. Avis de la CLE

Le projet propose la **compensation de la destruction 3.3 ha de zone humide par la création de 7,7 ha.**

La création de zone humide comporte un risque important d'échec partiel ou total du fait des nombreux facteurs intervenant dans le fonctionnement de ces zones. Les guides recommandent généralement de reconquérir un espace qui était anciennement une zone humide et d'en rétablir des fonctionnalités, ou d'améliorer une zone humide existante qui n'est pas à son potentiel maximum.

- A minima: **s'assurer que les parcelles envisagées pour la création de ces zones humides ne soient pas drainées.** Dans le cas contraire, il ne semble pas possible d'atteindre les objectifs fixés de compensation sans intervention sur les réseaux de drainage.
- Les **indicateurs de suivi et l'évaluation de l'efficacité** de la restauration en terme de fonctionnalités ne sont pas précisés.
- La garantie de gestion à long terme a indiquer: d'autant que le risque d'invasion par la renouée du Japon est élevé.





TTT Avis de la CIE

Porter une attention particulière aux franchissements des cours d'eau:

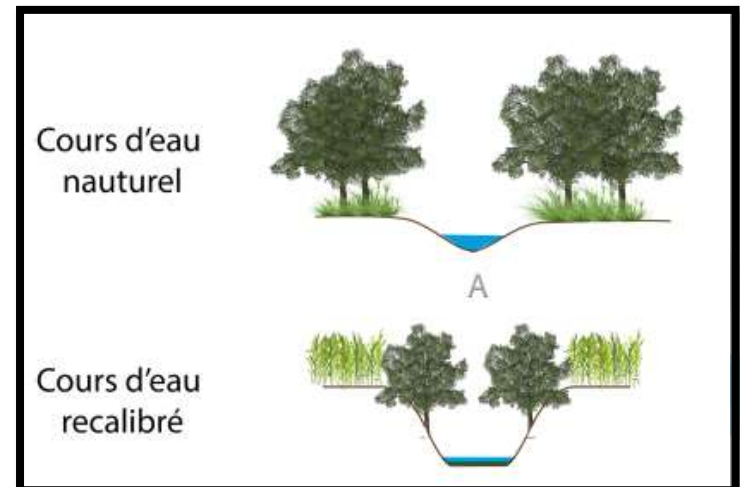
- conditionnent le bon état de ces rivières, sur des linéaires parfois très conséquents,
- généralement non réversibles et difficilement aménageables à posteriori.

Évaluer si une meilleure coordination des travaux connexes aux travaux et aux mesures compensatoires permettrait d'optimiser des aménagements et des mesures de réduction/compensation.

- Par exemple: renaturation morphologique des cours d'eau franchis = compenser des fonctionnalités perdues + limitation des linéaires couverts.
- a évaluer pour l'Auraine? (couverts sur 196 mètres par deux ouvrages hydrauliques successifs)

Vérifier le dimensionnement des ouvrages hydrauliques en fonction de la morphologie « non impactée » (gabarit, pente...):

- Ne pas figer une situation actuelle altérée par les ouvrages hydrauliques



III. Avis de la CLE

Compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Parmi les 14 orientations du SDAGE, le projet concerne notamment :

- 1 : « repenser les aménagements de cours d'eau - 1B : préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les champs d'expansion de crue »
- 3 : « réduire la pollution organique et bactériologique - 3D : maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée »
- 4 : « maîtriser et réduire la pollution par les pesticides - 4C : promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et les infrastructures publiques
- 8 « préserver les zones humides - 8B : préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités »

Le projet, de par ses caractéristiques et les mesures compensatoires projetées pour limiter les incidences les plus négatives, semble être compatible avec le SDAGE. Toutefois la démonstration de compatibilité avec ce document supra mériterait d'être étayée.

III. Avis de la CLE

Compatibilité avec le SAGE

Le PAGD de la ressource en eau du SAGE Yèvre Auron fixe des objectifs généraux ; le projet concerne principalement:

- Objectif 3.2 « réduire la pollution par les collectivités et les particuliers » et notamment la disposition 3.2.15 « lutter contre la pollution par les phytosanitaires d'origine non agricole ».
 - *Le projet soumis ne détaille pas les pratiques envisagées, il est seulement indiqué que des désherbants seront utilisés.*
- Objectif 4.2 « préserver, restaurer et entretenir les berges, la ripisylve et le lit mineur des cours d'eau ». Le PAGD rappelle l'importance de la végétation rivulaire et de la morphologie diversifiée des cours d'eau pour maintenir les services rendus par ceux-ci ; il rappelle également l'effet de synergie de ces compartiments sur les enjeux quantitatifs et qualitatifs du territoire.

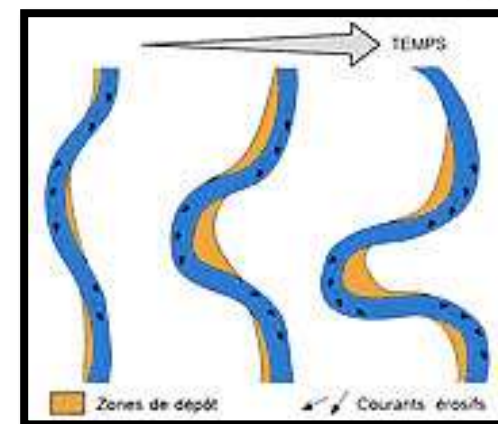
III. Avis de la CLE

Le Règlement du SAGE Yèvre-Auron comporte 3 articles qui concernent le projet, principalement en lien avec l'objectif 4.2 du PAGD:

- **Article 8 : « préserver, restaurer l'intégrité des berges »** . Les techniques végétales doivent être privilégiées dans les travaux de consolidation ou de protection de berges. Le cas échéant, l'inefficacité de ces techniques doit être démontrée ainsi que l'existence d'un enjeu fort à utiliser d'autres techniques.
 - *Le dossier ne précise pas si des protections de berges sont envisagées mais la configuration du projet pourrait en nécessiter.*
- **Article 9 : « préserver, restaurer et entretenir les berges et le lit mineur des cours d'eau »**. Autorisation de modification du profil, couverture, curage de cours d'eau ou remblai en lit majeur seulement pour des opérations déclarées d'utilité publique ou présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence ou dont l'intérêt est démontré pour l'atteinte du bon état des cours d'eau.
 - *Le projet répond aux impératifs de l'article car il est déclaré d'utilité publique.*

III. Avis de la CLE

- **Article 10 du règlement « préserver les espaces de mobilité des cours d'eau fonctionnels »**. Projets autorisés dans cet espace: intérêt général, absence de solution alternative à un coût acceptable. Obligation de mesures compensatoires ou correctives.
 - *Le dossier ne précise pas cette notion, qui pourrait être attendue à minima pour le Moulon. L'ouvrage de franchissement prévu comporte des banquettes latérales de 1 mètre permettant une certaine mobilité au cours d'eau, mais ce dimensionnement n'est pas mis en regard de la dynamique latérale réelle du cours d'eau.*



D'une manière générale, les caractéristiques du projet et les mesures compensatoires envisagées sont de nature à limiter les impacts sur la quantité et la qualité des ressources en eau et des milieux aquatiques associés.

Le projet semblant compatible avec le PAGD et le règlement du SAGE Yèvre-Auron, **il est proposé d'émettre un avis favorable** sur le dossier de demande d'Autorisation.

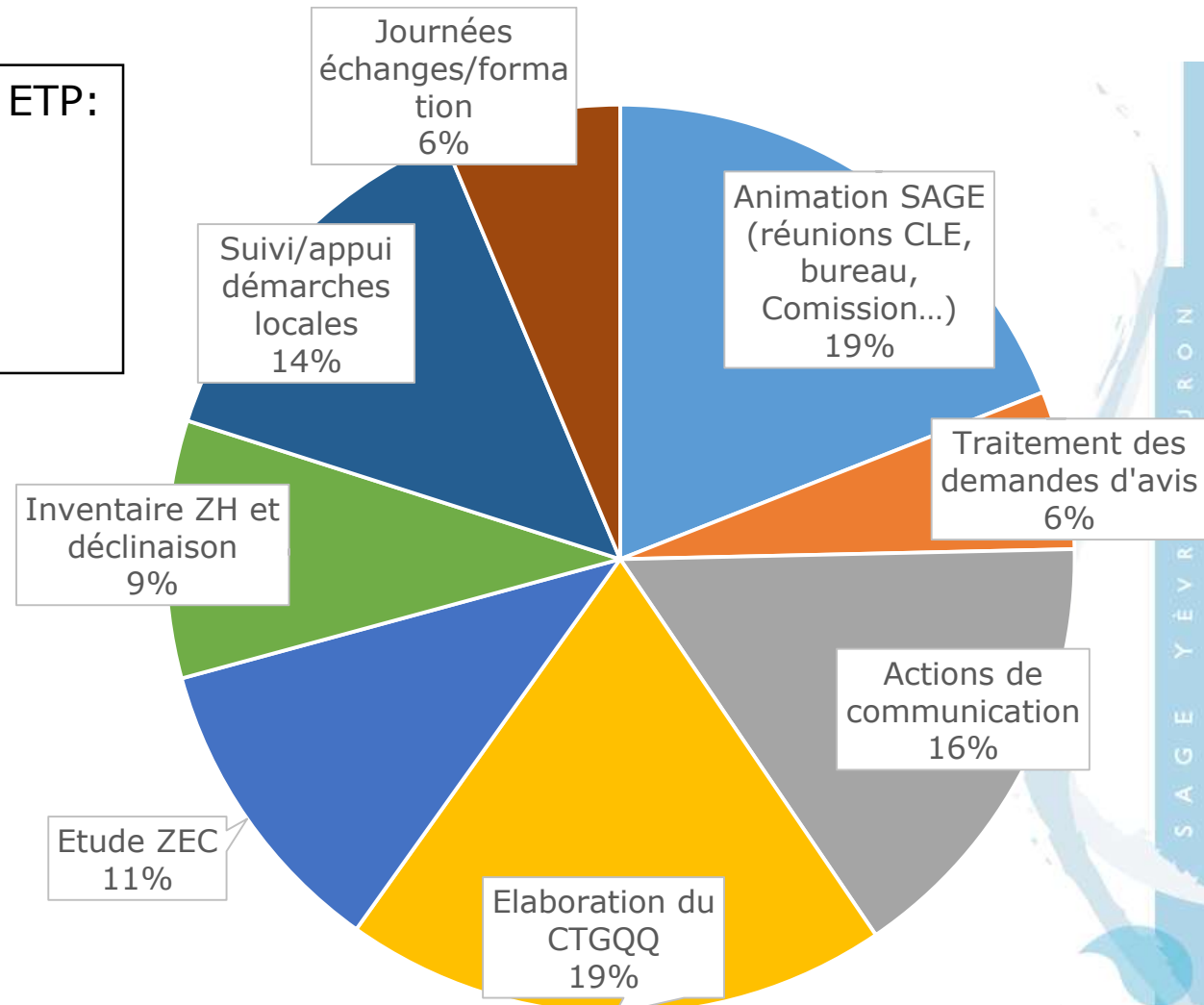
Toutefois la CLE recommande:

- D'apporter des précisions sur les techniques et conditions de création des zones humides projetées dans le cadre de la mesure compensatoire, ainsi que sur les méthodes et la mise en place de l'évaluation des résultats en termes de fonctionnalités. Un engagement de gestion à long terme serait également opportun.
- De mieux intégrer les dynamiques et l'hydro-morphologie des cours d'eau franchis. Principalement d'évaluer la possibilité de diminuer le linéaire couvert de l'Auraine, sûrement possible en associant des mesures de renaturation morphologique du cours d'eau. Également de porter attention à la dynamique du Moulon en vérifiant le dimensionnement de l'ouvrage de franchissement au regard de l'espace de mobilité du cours d'eau.
- De compenser la destruction de frayère par des aménagements fonctionnels.
- De préciser si des protections de berges des cours d'eau traversés sont envisagées et leur nature.
- De préciser s'il est prévu une utilisation des désherbants en phase d'exploitation, la rationalisation de leurs usages et l'évaluation de leurs impacts sur le milieu le cas échéant. De même pour les sels de déneigement.
- De mener une concertation locale sur ces aspects avec les partenaires de la CLE (SIVY, Nature 18, FDPPMA...).

III. Programme d'actions 2018 cellule animation

Cellule composée de 1,41 ETP:

- 1ETP animatrice
- 0,41 ETP appui:
administratif, financier,
technique...



IV. Questions diverses ?

MERCI DE VOTRE ATTENTION

www.sage-yevre-auron.fr

Commission Locale de l'Eau
Hôtel du Département
Place Marcel Plaisant
18000 BOURGES

Cellule animation: Bureau B226
Pyramides du Conseil Départemental
Route de Guerry
06.84.08.50.88